

Fribourg, le 26 avril 2021

Prise de position du PLR concernant l'avant-projet de loi sur l'aide sociale

Prise de position du PLRF

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame, Monsieur,

Entrée en matière

Le PLR remercie la Direction de la santé et des affaires sociales pour son invitation à prendre part à cette consultation.

Le PLR a pris connaissance de la prise de position de l'ACF et fait siennes ses remarques.

Il entend cependant relever certains points qu'il considère comme essentiels.

Remarques particulières

1. Organisation territoriale

Le PLR approuve la nouvelle organisation territoriale proposée, à savoir que l'aide sociale est organisée par district, voire plusieurs et chapeauté par une association de communes. Les districts doivent toutefois bénéficier d'une marge de manœuvre dans l'organisation du service, en disposant par exemple de plusieurs permanences/bureaux. Le PLR approuve l'ajout à l'art. 42 « *...et l'organise selon les besoins du district.* »

2. Organes et compétences

La création d'une conférence des présidents doit être saluée. Cette nouvelle autorité permettra d'assurer une uniformité dans l'application du droit sur l'ensemble du territoire. Toutefois, cette conférence doit bénéficier de véritables pouvoirs car l'application du droit se fait au niveau communal et non pas cantonal. L'expérience des présidents est donc essentielle pour l'élaboration des directives. Le PLR soutient le complément apporté à l'art. 48 : « *...Pour cela, elle peut édicter des directives et des recommandations.* ». Les connaissances des membres de cette conférence doivent aussi être mises à



profit lorsque la Direction du Service cantonal décide de créer de nouveaux instruments (art. 54). La Direction doit donc les consulter et tenir compte de l'avis des conférences des présidents et des responsables des services sociaux.

Il en est de même pour la Conférence des responsables des services sociaux régionaux qui, à son niveau, doit aussi pouvoir « *édicter des directives et des recommandations.* » (art. 49).

3. Cercle des bénéficiaires et rapport avec la loi sur les PC familles

Il est regrettable que l'avant-projet des PC familles n'ait pas pu être travaillé en même que celui de la loi sur l'aide sociale tant ces deux matières sont intrinsèquement liées, les PC familles ayant justement pour but d'éviter l'aide sociale à certaines personnes qui en remplissent les conditions d'octroi. La connaissance de ces conditions aurait permis de délimiter plus précisément le cercle des bénéficiaires de l'aide sociale et d'exclure ceux qui sont aidés autrement.

Art. 36 : le PLR est aussi d'avis que les réfugiés titulaires du permis B+5 continuent à être pris en charge par l'Etat afin que le travail d'intégration soit fait dès l'obtention du statut de réfugié. En ce qui concerne la charge financière qui en résulte, cf. point 5 : désenchevêtrement du financement.

4. Personnes en formation

Le PLR soutient aussi le principe de soutenir les personnes en formation non par l'aide sociale mais par des bourses d'étude comme le pratique le canton de Vaud avec son système FORJAD. Il faut donc supprimer les art. 27 à 29 et les remplacer par un système de bourse qui trouverait sa base légale dans la loi sur les bourses et prêts d'étude.

Art. 4 al.1 : il faut donc supprimer dans cet alinéa le soutien à la formation puisque ce soutien se fera par la loi sur les bourses et prêts d'étude.

5. Aide en situation de détresse

Le présent avant-projet ne définit pas les bénéficiaires qui ont droit uniquement à l'aide en situation de détresse. Des définitions claires permettraient une application facilitée de la loi.

6. Remboursement de l'aide sociale

Si le principe du remboursement est bien fixé dans l'art. 65, l'art. 67 énonce plusieurs exemptions. Or, ces cas visent des situations qui pourraient ne plus tomber à l'aide sociale si les PC familles sont introduites ou les bourses de formation étendues. Ces articles devraient être complètement revus. A ces constatations s'ajoute la remarque que l'al. 3 de l'art. 67 n'est pas à proprement parler un remboursement puisque le service social est prorogé aux droits du bénéficiaire lors d'avance sur des ressources en



attente. Finalement, il ne restera que peu de cas dans lesquels un remboursement pourra être demandé. Il se pose alors la question du maintien de cette opération qui demande un travail administratif important.

7. Désenchevêtrement du financement

L'aide sociale est spécifiquement une prestation de nature communale. Il serait donc logique que ce soit les communes qui la financent.

Par contre, d'autres prestations qui contribuent à améliorer la situation de personnes dans le besoin et qui relèvent exclusivement de la compétence du canton seraient à la charge de ce dernier :

- 1) Les subventions des primes LAMAL qui sont de la compétence du canton mais dont le système actuel crée beaucoup de difficultés d'application (cf. prise de position de l'ACF, p.8) doivent être entièrement à la charge du canton.
- 2) L'aide à la formation des jeunes devraient se faire par des bourses d'étude cantonales
- 3) Les PC familles ciblées sur les *working poors*
- 4) Les réfugiés avec un permis B+5 continuent à être à la charge du canton.

Il nous semble intéressant de faire une évaluation du coût de ce désenchevêtrement qui devrait aboutir à une opération neutre financièrement mais éviterait beaucoup de tracas administratif.

8. Droit transitoire

Comme l'ACF, le PLR estime que les délais de mise en place des nouvelles structures imposés par cette loi sont trop brefs et doivent être allongés à 4 ans pour la création de l'association de communes et de 3 ans supplémentaires ans pour l'entrée en fonction des commissions sociales et des services sociaux régionaux.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG


Sébastien Dorthe
Président


Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

- Antoinette de Weck, députée
- Antoinette Badoud, députée
- Ruedi Vonlanthen, député